

Chapitre 64

Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets

Considérations générales

Sous réserve de quelques exceptions (voir notamment les exclusions énumérées en fin des présentes Considérations générales), le présent Chapitre comprend, dans les n^{os} 6401 à 6405, les diverses variétés de chaussures, y compris les couvre-chaussures, quels que soient leurs formes et dimensions et les usages propres pour lesquels elles sont conçues, leur mode d'obtention et les matières dont elles sont faites.

Toutefois, au sens du présent Chapitre le terme "chaussures" ne comprend pas les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, etc.) et n'ayant pas de semelles rapportées. Ces derniers sont à classer d'après leur matière constitutive.

A) Les chaussures peuvent aller des nu-pieds dont le dessus est constitué simplement par des lacets ou des rubans amovibles, jusqu'aux bottes cuissardes dont la tige recouvre la jambe et la cuisse et comporte parfois des sangles ou d'autres dispositifs d'attache permettant d'assujettir la tige à la ceinture pour mieux la maintenir. On peut citer, parmi les chaussures, les variétés suivantes:

- 1) Les chaussures basses, des types courants, à talon plat ou à talon haut.
- 2) Les brodequins, bottines, bottillons, demi-bottes, hautes bottes et bottes cuissardes, qui sont des chaussures à tige montante.
- 3) Les sandales (y compris les sandalettes, nu-pieds et spartiates), les espadrilles, les chaussures pour le tennis et la course à pied, les sandales de bain et autres chaussures de loisirs.
- 4) Les chaussures spéciales pour la pratique des sports, parmi lesquelles on distingue, d'une part, celles munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires, et, d'autre part, les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme (voir la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre).

Les articles composites, formés de chaussures et de patins (à glace ou à roulettes) fixés ensemble, relèvent par contre du n^o 9506.

- 5) Les chaussons de danse.
 - 6) Les chaussures d'intérieur (les pantoufles, par exemple).
 - 7) Les chaussures obtenues d'une seule pièce, notamment par moulage du caoutchouc ou des matières plastiques ou par façonnage d'un bloc de bois.
 - 8) Les autres chaussures spécialement conçues en vue de la protection contre l'eau, l'huile, la graisse, les produits chimiques ou le froid.
 - 9) Les couvre-chaussures, qui se portent sur les chaussures et qui, dans certains cas, sont dépourvus de talon.
 - 10) Les chaussures à jeter, à semelles rapportées, conçues généralement pour être utilisées une seule fois.
- B) Les chaussures comprises dans le présent Chapitre peuvent être en toutes matières (caoutchouc, cuir, matières plastiques, bois, liège, matières textiles (y compris les feutres et les nontissés), pelleteries, matières à tresser, etc.), excepté en amiante; elles peuvent comporter, en quelque proportion que ce soit, des matières du Chapitre 71.

Elles sont, toutefois, au sein de ce Chapitre, réparties dans diverses positions (n^{os} 6401 à 6405) suivant les matières dont sont constitués leur semelle extérieure et leur dessus.

- C) Par semelle extérieure au sens des n^{os} 6401 à 6405, on entend la partie de la chaussure (autre qu'un talon qui y est fixé) qui, durant l'usage, se trouve en contact avec le sol. A des fins de classement, la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande. Pour connaître la matière constitutive de la semelle extérieure, il n'est pas tenu compte des accessoires ou des renforts qui y sont fixés et qui recouvrent partiellement la semelle (voir la Note 4 b) du présent Chapitre). Ces accessoires ou renforts comprennent les pointes, crampons, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues (y compris une fine couche de matière textile floquée (pour obtenir un dessin, par exemple) ou une matière textile détachable, appliqués sur la semelle mais non noyées dans celle-ci).

Dans le cas de chaussures faites d'une seule pièce (sabots, par exemple), sans semelles rapportées, il n'y a pas eu de semelle préexistante; ces chaussures sont néanmoins classées selon la matière de leur partie inférieure.

- D) Aux fins du classement des chaussures dans les positions du présent Chapitre, on doit par ailleurs tenir compte de la matière constitutive du dessus. On considère comme dessus les parties de la chaussure situées au-dessus de la semelle (empeigne, tige). Toutefois, en ce qui concerne certaines chaussures dont la semelle est en matière plastique moulée et certaines chaussures du type mocassin des Indiens d'Amérique, un seul et même morceau de matière est utilisé pour obtenir la semelle et une partie ou l'ensemble de dessus, ce qui ne permet pas de distinguer facilement la semelle extérieure du dessus. Dans ce cas, on considère comme dessus la partie de la chaussure qui couvre les côtés et le dessus du pied. La dimension des dessus est très variable suivant les types de chaussures considérés qui peuvent aller de ceux couvrant le pied et l'ensemble de la jambe y compris la cuisse (bottes de pêcheur) à ceux qui ne consistent qu'en une courroie ou un cordon (nu-pieds ou spartiates, par exemple).

Lorsque le dessus est constitué par plusieurs matières, c'est la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande qui détermine le classement, la présence d'accessoires ou d'applications tels que pastilles de protection de la cheville, bordures de tous genres (protectrices ou ornementales), autres applications ornementales (glands, pompons, passepoils, par exemple), boucles, boutons, oeillets, lacets ou fermetures à glissière n'étant pas de nature à modifier le classement. La matière constitutive d'une doublure éventuelle n'influence pas le classement.

- E) Il est enfin à noter qu'au sens du présent Chapitre, les termes caoutchouc et matières plastiques couvrent les tissus et autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu, abstraction étant faite des changements de couleur provoqués par les opérations d'obtention de cette couche extérieure.
- F) Sous réserve des dispositions de l'alinéa E) ci-dessus, aux fins du présent Chapitre, l'expression matières textiles couvre les fibres, fils, tissus, étoffes, feutres, nontissés, cordes, cordages et articles de corderie relevant des Chapitres 50 à 60.
- G) Au sens du présent Chapitre, l'expression cuir naturel se réfère aux produits des n^{os} 4107 et 4112 à 4114.
- H) Sont à considérer comme chaussures (et non comme parties de chaussures) les parties inférieures de bottes ou d'autres chaussures composées d'une semelle extérieure fixée à un dessus incomplet ou non fini ne couvrant pas la cheville mais pouvant être fini en garnissant simplement leur bord supérieur avec un liseré et en ajoutant un dispositif de fermeture.

Sont également exclus de ce chapitre:

- a) Les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au-dessus (Section XI).
- b) Les chaussures portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires (n° 6309).
- c) Les chaussures en amiante (n° 6812).
- d) Les chaussures orthopédiques (n° 9021).
- e) Les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).

6401. Chaussures étanches à semelle extérieure et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés

Cette position comprend les chaussures étanches dont la semelle extérieure et le dessus (voir les paragraphes C) et D) des Considérations générales) sont en caoutchouc (le terme caoutchouc étant pris dans le sens qui lui est donné à la Note 1 du Chapitre 40), en matière plastique ou encore en tissu ou autre support textile comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu (voir la Note 3 a) du présent Chapitre) pour autant que le dessus n'ait été ni réuni à la semelle par les procédés énumérés dans le libellé ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.

Les chaussures de la présente position sont conçues pour assurer une protection contre l'eau ou d'autres liquides et comprennent notamment certains couvre-chaussures et certaines chaussures de ski.

Il est indifférent, pour le classement, que la semelle extérieure et le dessus soient, parmi les matières précitées, en une seule et même matière ou, au contraire, en matières différentes (par exemple, la semelle extérieure en caoutchouc et le dessus en tissu avec couche extérieure de matière plastique perceptible à l'oeil nu; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations).

Parmi les chaussures de la présente position on peut citer celles obtenues par l'un des procédés décrits ci-dessous:

1) Moulage sous presse

Dans ce procédé, un noyau, éventuellement recouvert par une chaussette en textile destinée à constituer la doublure de l'article, est placé dans un moule avec, soit des ébauches calibrées, soit des granulés.

Le moule ainsi rempli est fermé et placé entre les plateaux d'une presse portés à haute température.

Sous l'action de la chaleur, les ébauches ou les granulés atteignent un certain degré de viscosité, emplissent entièrement les intervalles existant entre le noyau et les parois du moule, l'excès de matière s'évacuant par des trous d'évents. Ils se vulcanisent (caoutchouc) ou se gélifient (poly(chlorure de vinyle)).

Au bout d'un certain temps, le moulage est achevé et l'article peut être sorti du moule, le noyau étant extrait de la chaussure.

2) Moulage par injection

Le procédé est analogue à celui du moulage sous presse, à la différence qu'au lieu de remplir le moule avec des ébauches ou des granulés, on utilise un mélange à base de caoutchouc ou de poly(chlorure de vinyle) préalablement chauffé pour l'amener au degré de viscosité nécessaire pour être introduit sous pression dans le moule.

3) Moulage par embouage

Dans ce procédé on injecte de la pâte de poly(chlorure de vinyle) ou du polystyrène dans un moule afin de former une couche complète qui se gélifie, l'excès de matière étant évacué par des trous d'évents.

4) Procédé dit "Rotational casting"

Ce procédé est semblable à celui du moulage par embouage sauf que l'on fait tourner la pâte dans un moule fermé afin de former la couche.

5) Procédé dit "Dip moulding"

Dans ce procédé on plonge un moule préalablement chauffé dans la pâte (procédé peu utilisé dans l'industrie).

6) Assemblage par vulcanisation

Dans ce procédé la matière première (généralement du caoutchouc ou une matière thermoplastique) est mélangée à du soufre en poudre et comprimée pour obtenir une plaque. Celle-ci est découpée (et parfois calandree) pour recevoir la forme des diverses parties de la semelle extérieure et du dessus (par exemple, empeigne, quartier, contrefort, bout). Ces parties sont légèrement chauffées pour les rendre collantes puis sont fixées sur une forme qui correspond à celle de la chaussure. La chaussure assemblée est ensuite pressée sur la forme afin que les diverses parties adhèrent entre elles, le tout étant enfin vulcanisé. Les chaussures obtenues par ce procédé sont connues dans le commerce sous l'appellation built-up footwear.

7) Collage et vulcanisation

Ce procédé est utilisé pour mouler et vulcaniser une semelle extérieure et un talon en caoutchouc à un dessus préassemblé en une seule opération. La semelle s'unit solidement au-dessus avec de la colle qui se solidifie pendant la vulcanisation.

8) Soudage à haute fréquence

Ce procédé consiste à réunir des matériaux par la chaleur et la pression sans avoir besoin d'adhésif.

9) Collage

Dans ce procédé, les semelles préalablement moulées ou découpées dans une plaque sont fixées sur les chaussures à l'aide d'un produit assurant l'adhérence de la semelle à la tige sous l'effet d'une pression après un temps de séchage. Cette pression peut éventuellement s'exercer à une certaine température mais le matériau utilisé pour la semelle est dans son état définitif avant d'être fixé sur la tige et ses qualités physiques ne sont pas modifiées par cette opération.

6402. Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique

La présente position couvre les chaussures autres que celles du n° 6401 dont la semelle extérieure et le dessus sont en caoutchouc ou en matière plastique.

Il est indifférent, pour le classement, que la semelle extérieure et le dessus soient, parmi les matières précitées, en une seule et même matière ou, au contraire, en matières différentes (par exemple, la semelle extérieure en caoutchouc artificiel et le dessus en tissu avec couche extérieure de matière plastique perceptible à l'oeil nu; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations).

Parmi les chaussures relevant de la présente position, on peut citer:

- a) les chaussures de ski constituées de plusieurs parties moulées articulées au moyen de rivets ou de dispositifs similaires;
- b) les sabots sans quartier ni contrefort, dont le dessus est d'une seule pièce et fixé d'ordinaire à la semelle par des rivets;
- c) les pantoufles ou les mules sans quartier ni contrefort, dont le dessus, fabriqué d'une seule pièce ou assemblé autrement que par couture, est fixé à la semelle par couture;
- d) les sandales constituées par des lanières passant au-dessus du cou-de-pied et par un contrefort ou une attache de talon fixée à la semelle par un procédé quelconque;
- e) les sandales du type tong dont les brides sont fixées à la semelle par des tétons venant se loger dans des cavités ménagées à la semelle;
- f) les chaussures non étanches formées d'une seule pièce (sandales de bain, par exemple).

6403. Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel

Cette position couvre les chaussures à dessus (voir l'alinéa D) des Considérations générales du présent Chapitre) en cuir et à semelle extérieure (voir l'alinéa C) des Considérations générales du présent Chapitre) en:

- 1) Caoutchouc (le terme caoutchouc étant pris au sens qui lui est donné par la Note 1 du Chapitre 40).
- 2) Matière plastique.
- 3) Tissus ou autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu, abstraction étant faite des changements de couleur provoqués par ces opérations (voir la Note 3 a) du présent Chapitre et l'alinéa E) des Considérations générales du présent Chapitre).
- 4) Cuir naturel (voir la Note 3 b) du présent Chapitre).
- 5) Cuir reconstitué (conformément à la Note 3 du Chapitre 41, il ne faut entendre ici par cuir reconstitué que les produits de l'espèce à base de cuir ou de fibres de cuir).

6404. Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles

La présente position couvre les chaussures à dessus (voir l'alinéa D) des Considérations générales du présent Chapitre) en matières textiles et à semelle extérieure (voir l'alinéa C) des Considérations générales du présent Chapitre) en même matière que les chaussures du n° 6403 (voir la Note explicative de cette position).

6405. Autres chaussures

Sous réserve des dispositions des Notes 1 et 4 du présent Chapitre, la présente position couvre toutes les chaussures ayant des semelles extérieures et des dessus en une matière ou une combinaison de matières non dénommées dans les positions précédentes du présent Chapitre.

Parmi les chaussures rangées ici on peut citer celles:

- 1) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en matières autres que le caoutchouc, les matières plastiques, le cuir naturel ou les matières textiles;
- 2) à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué et à dessus en matières autres que le cuir naturel ou les matières textiles;

- 3) à semelles extérieures en bois, en liège, en ficelle ou en corde, en carton, en pelletterie, en tissu, en feutre, en nontissé, en linoléum, en raphia, en paille, en luffa, etc. Le dessus de ces chaussures peut être en n'importe quelle matière.

Sont exclus de cette position les assemblages de parties (ceux formés de dessus même fixés sur la semelle première, par exemple) ne constituant pas encore des chaussures ou n'ayant pas encore le caractère essentiel des chaussures telles que décrites dans les n^{os} 6401 à 6405 (n^o 6406).

6406. Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties

I. Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles

La présente position comprend:

- A) Les diverses parties de chaussures, en quelque matière qu'elles soient, amiante excepté.

Les parties de chaussures peuvent différer selon le type des chaussures à la fabrication desquelles elles sont destinées. On peut citer parmi elles:

- 1) Les empeignes (y compris les pièces de cuir découpées pour la fabrication des chaussures, présentant la forme approximative d'une empeigne), les claques, les bouts, les quartiers, les tiges, les doublures et les brides (pour sabots, par exemple), qui sont des parties du dessus.
 - 2) Le contrefort et le bout dur, pièces qui s'insèrent l'une entre les quartiers et leur doublure, l'autre entre le bout de l'empeigne et sa doublure, et dont la raison d'être est de donner de la rigidité et de la solidité à l'arrière et à l'avant de la chaussure.
 - 3) Les semelles premières, intercalaires ou extérieures, y compris les demi-semelles et patins, ainsi que les revêtements de propreté (première de propreté et talonnette de propreté, notamment) qui se collent sur la semelle première du côté de l'intérieur de la chaussure.
 - 4) Le cambrion et les parties de cambrion généralement en bois, en cuir, en panneaux de fibres ou en matière plastique, qui s'insèrent à l'intérieur du semelage et donnent à la chaussure sa cambrure.
 - 5) Les diverses variétés de talons (en bois, en caoutchouc, etc.), y compris les talons à clouer, à visser (talons tournants, par exemple) ou à coller, et les parties de talons, par exemple le bon bout, qui est la pièce terminale de certains talons.
 - 6) Les crampons, clous, etc., pour chaussures de sport.
 - 7) Les assemblages de parties (ceux formés de dessus même fixés sur la semelle première, par exemple) ne constituant pas encore des chaussures ou n'ayant pas encore le caractère essentiel des chaussures telles que décrites dans les n^{os} 6401 à 6405.
- B) Les articles amovibles ci-après, qui se glissent à l'intérieur de la chaussure, en toutes matières (à l'exception de l'amiante): semelles intérieures, protège-bas (se plaçant entre le talon du pied et la chaussure, afin de réduire le frottement); talonnettes ou coussinets (généralement en caoutchouc mousse et qui n'occupent que l'endroit où repose le talon du pied).

II. Guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties

Les articles repris dans la présente position sont des articles conçus pour recouvrir une plus ou moins grande partie de la jambe; nombre d'entre eux peuvent aussi recouvrir la cheville et le cou-de-pied et être munis d'un sous-pied, mais, à la différence des bas, chaussettes, etc., ils n'enferment pas le pied.

Ces articles sont compris ici, quelle que soit la matière dont ils sont faits (cuir, toile, feutre, bonneterie, etc.), amiante excepté.

Ces articles sont les guêtres et demi-guêtres, les leggings et autres types de jambières.

Comme articles similaires, on peut citer les molletières (y compris les bandes molletières), les articles dits bas de montagne, bas tyroliens, etc., dépourvus de pied et munis ou non de sous-pied.

La présente position couvre également les parties reconnaissables de guêtres, jambières, molletières et articles similaires.

Sont exclus de cette position:

- a) *Les trépointes de longueur indéterminée en cuir naturel ou reconstitué (n° 4205), en matière plastique (Chapitre 39) ou en caoutchouc (Chapitre 40).*
- b) *Les genouillères et chevillères (telles que celles en tissu élastique assurant un simple rôle de maintien ou de soutien des articulations défaillantes). Ces articles suivent le régime des ouvrages de la matière constitutive.*
- c) *Les guêtres-culottes et les bas-culottes pour jeunes enfants (Chapitres 61 ou 62).*
- d) *Les parties et accessoires de chaussures en amiante (n° 6812).*
- e) *Les semelles intérieures spéciales, destinées à soutenir la voûte plantaire, faites sur mesure, et les appareils d'orthopédie (n° 9021).*
- f) *Les jambières, protège-tibias, genouillères et autres articles de protection pour la pratique de tous les sports (n° 9506).*
- g) *Les fournitures et accessoires, tels que pointes, chevilles, oeillets, crochets, boucles, protecteurs, galons, pompons, lacets, qui sont classés dans leurs positions respectives, ainsi que les boutons, boutons-pressions et similaires (n° 9606) et les fermetures à glissière (n° 9607).*

Notes explicatives suisses

6406.9000 Cette sous-position couvre également les demi-semelles et les talonnettes interchangeables.